



COMMISSION MIXTE CFCP

Réunion téléphonique du 15 février 2007
PV N° 1

Présents : MM. COGNE, BELY, HAEZEBROUCK, FRANCILLETTE, LACHAUME, SHAW,
Excusés : MM. BADIN
Absent : M. BOURREAU.
Assiste : M. NAYROLE, Mlles ABERGEL et BLANCHARD.

Ordre du jour

1. Demande d'agrément du club d'Asnières
2. Evaluations 2007 des CFCP
3. Décret d'agrément ministériel des CFCP
4. Demande de mutation en cours de saison
5. Divers

Informations de fonctionnement et/ou réflexions et souhaits de la commission

Décisions de la commission

Propositions faites au CD et/ou Bureau de la LNV et de la FFVB

PROCES VERBAL

1. Demande d'agrément du club d'Asnières

M. NAYROLE présente le dossier, rappelant qu'il avait été présenté en début de saison et qu'il avait été refusé car il manquait certaines informations importantes. Depuis, le dossier envoyé est plus complet et détaillé. L'entraîneur a un BE 1^{er} degré et un EF1 (au lieu d'un EF2). Dans la mesure où le diplôme d'entraîneur CFCP est en cours, il n'est peut-être pas nécessaire d'être intransigeant sur ce point. Un débat s'instaure sur la faiblesse du budget du centre et du salaire de l'entraîneur.

Après de longues discussions, la commission mixte donne l'agrément au CFCP d'Asnières. Cependant, les membres de la CM souhaitent que lors de l'évaluation physique du CFCP un point précis soit fait sur ce point.

Un courrier officiel sera prochainement envoyé au club pour leur confirmer la décision de la Commission mixte FFBV-LNV, dès que le bureau exécutif de la FFVB aura validé cette création et donné son accord pour l'attribution d'un agrément fédéral provisoire.

2. Evaluations

M. COGNE précise que seuls seront évalués les CFCP qui en font la demande ainsi que les accédants. Pour information, le club du RC Cannes, d'Istres et d'ALBI ont demandé à être réévalués.

Une liste de classification sera transmise à la LNV fin mars 2007.

3. Décret ministériel

M. NAYROLE rappelle l'historique relatif à l'apparition de ce décret simple. Il précise que ce dernier compléterait celui existant (de 2001) en prenant en compte la validation par le ministère du cahier des charges (alors que le décret précédent ne prévoyait que la validation de la convention de formation).

L'objectif de ce décret est de permettre aux associations participant à un championnat professionnel de bénéficier d'un agrément ministériel pour leur CFCP (Voir cahier des charges saison 2007-2008 sur le site de la FFVB).

4. Demande de mutation en cours de saison

M. NAYROLE souhaite que soit abordée la question des joueurs CFC qui intègrent un CFCP en cours de saison. Il pense qu'il est nécessaire de mieux cadrer cette possibilité afin d'éviter des dérives éventuelles du dispositif actuel.

Une réflexion doit être menée sur ce point lors de la prochaine réunion de la CM qui aura lieu le 16 mars 2007.

5. Divers

Un vœu d'un club de la LNV relatif au CFCP est étudié

Principe : favoriser la création de CFCP pour les clubs professionnels féminins.

Afin de vraiment encourager la formation des jeunes et de pérenniser le championnat PRO AF, il conviendrait de ne pas supprimer le statut amateur en cas d'existence d'un centre de formation. Un statut amateur bien encadré peut légitimement coexister avec un centre de formation.

D'autre part, il conviendrait de savoir si les clubs désirant ouvrir un CFCP ont réellement l'obligation d'avoir une équipe réserve en Nationale. Si tel est le cas, des atténuations à ce principe doivent être trouvés.

L'équipe réserve issue du CFCP peut :

- **soit jouer automatiquement en nationale**
- **soit être autorisée à participer à un championnat de niveau inférieur à la N3**
- **soit disposer d'un délai de 3 ans pour accéder à la N3 à compter de la création du centre de formation.**

Avis de la commission mixte : Défavorable

Motifs : Ne va pas dans le sens de la formation